

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

3 Avenue Baptiste Marcet 43000 Le Puy en Velay

Tél: 04 86 11 30 84

E-mail: emilie.darne@sicalahauteloire.org

RÉALISATION DE « ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE LIGNON DU VELAY »

Marché n°2015-03-ED

Cahier des Clauses Techniques Particulières

O. SOMMAIRE
0. Sommaire
1. Présentation
<u>3</u> 1.1. Contexte
1.2. Le Bassin versant du SAGE Lignon du Velay
1.3. Enjeux du SAGE Lignon du Velay
2. Objectifs de la mission
<u></u>
3. Contenu de la prestation
<u> 6 </u>
3.1. Tranche ferme : Assistance juridique à la rédaction des documents du SAGE
3.1.1. Phase 1 : Accompagnement pendant la phase de rédaction6
3.1.2. Phase 2 : Accompagnement pendant la phase de consultation7
3.2. Tranche conditionnelle n°1 : Appui technique à la rédaction des documents du SAGE
3.3. Tranche conditionnelle n°2 : Réalisation de l'atlas cartographique du SAGE
4. Suivi et déroulement de l'étude
8
4.1. Comité de rédaction
4.2. Réunions
4.3. Délais d'exécution de l'étude
5. Documents à remettre
10
6. Informations complémentaires
<u> </u>
7. Présentation des offres
<u> </u>

1. PRÉSENTATION

1.1. Contexte

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'élaboration sur le bassin du Lignon du Velay. L'élaboration du SAGE a été lancée en 2005 avec la première réunion de la Commission Locale de l'Eau .

Le SICALA de Haute-Loire a été retenue comme structure porteuse chargée de l'élaboration du SAGE Lignon du Velay.

La réalisation de l'état des lieux a été menée en interne de septembre 2010 à avril 2012 (validation par la CLE le 27 avril 2012).

La réalisation des phases de diagnostic (validé en mai 2013), scénario tendanciel (validé en septembre 2013), scénarios contrastés (validés en octobre 2014) et choix de la stratégie (validée en mai 2015) a été déléguée à un bureau d'études.

Une fois la stratégie validée, il convient de la traduire dans les documents du SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) avec lequel les actes administratifs de l'Etat et des collectivités devront être compatibles et le règlement dont les règles seront opposables au tiers. La manière dont leur contenu est structuré et rédigé déterminera son efficacité.

Par ailleurs, le SAGE est un outil susceptible de faire l'objet de contentieux que ce soit par rapport à sa compétence à énoncer certaines dispositions ou règles ou par rapport à leur interprétation.

La CLE a donc validé la nécessité d'un accompagnement juridique afin d'optimiser la portée du SAGE, tout en lui assurant une sécurité juridique maximum en cas de contentieux. Cet accompagnement fait l'objet de la tranche ferme du présent marché.

Pour ce qui concerne la rédaction de ces documents, le travail sera fait en interne par l'animatrice avec un soutien sur certains points dans le cadre des tranches conditionnelles.

1.2. Le Bassin versant du SAGE Lignon du Velay

La bassin versant du Lignon du Velay est situé dans l'Est du Département de la Haute Loire et couvre une surface de 708 km². Son périmètre comprend 36 communes dont 29 en Haute Loire, 5 en Ardèche et 2 dans le département de la Loire.

L'étude concernera l'ensemble du territoire du SAGE, à savoir le bassin versant du Lignon du Velay.

1.3. Enjeux du SAGE Lignon du Velay

Les enjeux et objectifs auxquels le SAGE Lignon devra répondre ont été définis lors du diagnostic et des scénarios, il s'agit de :

Enjeu 1 : Protéger et mieux gérer la ressource en eau.

Cet enjeu comprend un volet quantitatif qui vise à sécuriser durablement les usages de l'eau, tout en tenant compte des besoins des milieux. Pour cela le SAGE fixera des modalités d'exploitation de la

ressource tout en accompagnant les différents utilisateurs vers une sécurisation des approvisionnements et des économies d'eau.

Il comprend également un volet qualitatif afin d'atteindre ou maintenir une qualité d'eau satisfaisante pour les usages et les milieux en incitant et accompagnant la réduction des pressions pour les différentes sources de pollutions (domestiques et industrielles, agricoles, chimiques).

Enjeu 2 : Préserver les zones humides et les têtes de bassin versant.

Les petits cours d'eau et les zones humides sont omniprésents sur ce territoire et d'une grande richesse patrimoniale (espèces rares, paysage et cadre de vie) et fonctionnelle (soutien d'étiage). Cet enjeu est un axe de travail fort du SAGE en particulier sur l'amélioration et la diffusion des connaissances sur les zones humides et le renforcement de leur protection voire leur restauration sur des secteurs prioritaires (zones forestières, têtes de bassins versants). Les têtes de bassins devront être inventoriées et délimitées avec une sensibilisation spécifique aux enjeux de ces zones.

Enjeu 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.

Cette fonctionnalité devra passer à la fois par des objectifs de qualité et de débit des cours d'eau tenant compte des exigences des espèces, par une poursuite voire une extension des programmes de restauration et d'entretien (y compris sur la continuité écologique dans le respect du cadre réglementaire) mais aussi par une maîtrise des projets d'aménagement et une protection de certains cours d'eau accueillant des espèces patrimoniales.

Enjeu 4 : Lutter contre le développement des espèces invasives.

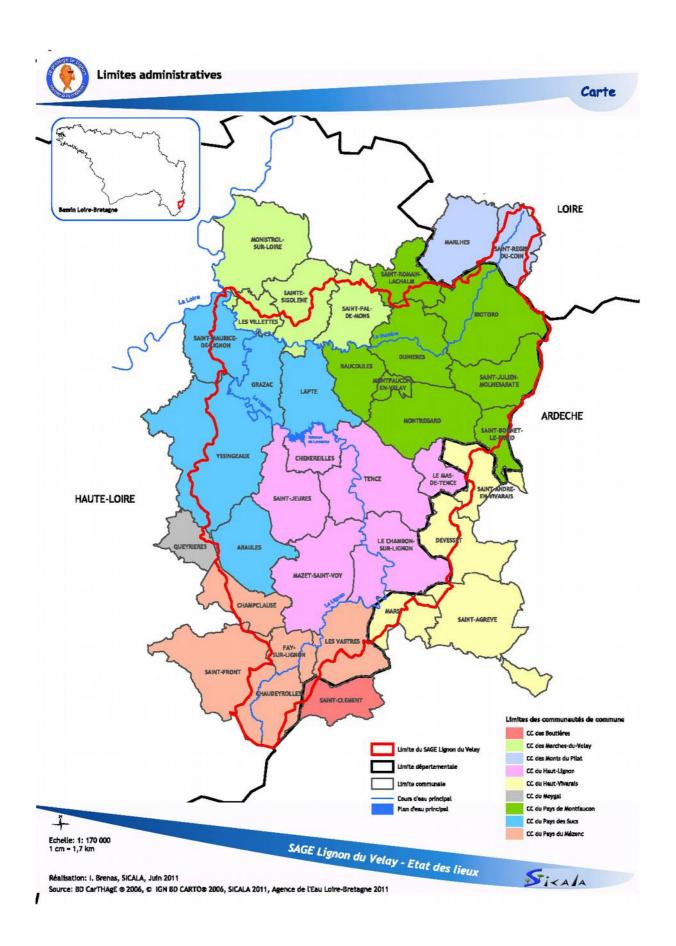
Les risques de prolifération de ces espèces, essentiellement Renouée du Japon et Ecrevisses américaines, sont insuffisament connus. Afin de mieux les identifier, les maîtriser et les limiter, des suivis devront être mis en place, ainsi qu'un accompagnement des acteurs concernés par de l'information/sensibilisation.

Enjeu 5 : Mettre en œuvre la gouvernance et le suivi du SAGE

Il s'agit de structurer la gouvernance du SAGE à travers une animation locale dotée de moyens adaptés, ainsi que d'informer sur le SAGE et ses modalités de mise en oeuvre à travers différents outils d'information et de diffusion des données relatives au territoire du SAGE.

Enjeu 6 : Informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et les usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.

Cet enjeu comprend la réalisation des inventaires et études nécessaires à la mise en oeuvre du SAGE, la sensibilisation sur les différents enjeux et problématiques du SAGE afin de faciliter son application mais également la valorisation des atouts du territoire et des actions déjà engagées pour les préserver et les renforcer.



2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'expertise doit permettre à la CLE d'aboutir à un projet de SAGE sous une forme à la fois conforme avec la réglementation en vigueur, cohérente avec le SDAGE vis-à-vis duquel il doit être compatible, et fidèle avec les choix stratégiques de la CLE.

Cette prestation vise ainsi à préparer les rapports finaux du SAGE avant leur approbation par la CLE , et leur mise en consultation puis enquête publique. Elle se poursuivra jusqu'au retour de chacune des consultations (des assemblées et du public) afin de s'assurer que les amendements qui seront éventuellement apportés respecteront la cohérence et la conformité juridique des documents du SAGE.

3. CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation consiste à accompagner la CLE dans la rédaction du SAGE et ses documents annexes, jusqu'à son approbation préfectorale.

Il est décomposé en une tranche ferme qui concerne l'appui sur le plan juridique, et deux tranches tranches conditionnelles qui concernent l'appui technique auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou non les prestations prévues dans les tranches conditionnelles en fonction de ses capacités en interne et de ses capacités financières. Aussi la proposition financière du prestataire doit bien répondre à la déclinaison prévue dans le DPGF.

3.1. Tranche ferme : Assistance juridique à la rédaction des documents du SAGE

La prestation d'assistance juridique vise à accompagner la CLE depuis la phase de rédaction des documents jusqu'à l'adoption définitive du SAGE. Le prestataire s'assurera de la conformité juridique des documents tant sur le fond que sur la forme.

Cette expertise juridique doit mobiliser les compétences d'un juriste spécialisé en droit public, qu'il soit cotraitant, sous-traitant ou employé par le prestataire retenu.

3.1.1. Phase 1 : Accompagnement pendant la phase de rédaction

Cette expertise juridique se fera à partir d'un projet de PAGD et de règlement pré-rédigé par l'animatrice du SAGE.

Le travail de rédaction s'organisera autour des grands enjeux du SAGE et chaque formulation proposée sera débattue au sein des comités de rédaction.

Le prestataire sera saisi à intervalles réguliers sur les propositions de rédactions, en vue de préparer les comités de rédaction auquel il assistera.

L'analyse par le prestataire des propositions de rédactions de l'animatrice et du comité de rédaction, visera à assurer :

- le respect du champs de compétence d'un SAGE.
- la cohérence entre le PAGD et le règlement,

- la conformité du SAGE et de l'ensemble de ses documents aux orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne,
- la conformité du SAGE et de l'ensemble de ses documents avec les textes réglementaires de norme hiérarchique supérieure (Directive Cadre sur l'Eau, réglementation Nationale relative à l'eau et aux milieux aquatiques et les différents codes (environnement, urbanisme, rural, santé publique, des collectivités publiques....),
- le caractère explicite et opérationnel des formulations pour permettre la mise en compatibilité des textes et documents de norme inférieure avec le SAGE,
- la possibilité de traduire les règles édictées par le SAGE dans les textes de norme juridique inférieure (actes pris au titre des polices de l'eau et des ICPE, DUP, DIG...) et dans les décisions administratives (arrêtés municipaux, délibérations, documents d'urbanisme...).

Le prestataire devra donc identifier les dispositions ou règles, non conformes sur le fond ou la forme, peu applicables ou sujettes à interprétation, et mettre en exergue les éventuelles contradictions identifiées. Il proposera une reformulation argumentée dans une note écrite.

3.1.2. Phase 2 : Accompagnement pendant la phase de consultation

Après la validation par la Commission Locale de l'Eau, le projet sera soumis à la consultation des assemblées délibérantes, du Comité de Bassin Loire-Bretagne, puis à enquête publique.

L'accompagnement du maître d'ouvrage pendant les phases de consultation et d'enquête publique est également demandé afin de les sécuriser d'un point de vue juridique.

Dans ce cadre le prestataire participera à :

- la vérification de la liste des structures à consulter,
- la préparation du dossier de SAGE et mise au format nécessaire pour les consultations prévues par le code de l'environnement,
- la préparation avec le maître d'ouvrage de la présentation du projet de SAGE au Comité de Bassin
- la préparation du dossier de SAGE et mise au format de l'enquête publique

Le maître d'ouvrage rédigera un rapport de synthèse des avis suite aux consultations des instances.

Le prestataire proposera les modalités de prise en comptes des avis et le cas échéant, les modifications du document à apporter en vue d'une validation par la CLE. Il s'assurera de la conformité et de la validité juridique des modifications apportées aux documents du SAGE à l'issue des phases de consultation et d'enquête publique

Le prestataire assistera le maître d'ouvrage dans la rédaction du mémoire de réponse au commissaire enquêteur.

3.2. <u>Tranche conditionnelle n°1 : Appui technique à la rédaction des documents du</u> SAGE

La tranche conditionnelle n°1, prévoira un accompagnement à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement.

La rédaction du rapport de présentation du SAGE sera assuré par l'animatrice de même que les éléments de synthèse de l'état des lieux, l'exposé des enjeux et objectifs de gestion de l'eau sur le bassin versant qui sont à intégrer dans le PAGD.

Une première rédaction des dispositions et règles du SAGE sera également préparé par l'animatrice à partir des éléments retenus dans la stratégie du SAGE. Cependant la rédaction finale des dispositions et règles du SAGE reviendra au comité de rédaction qui se réunira régulièrement.

L'appui demandé concernera plus particulièrement l'animation des comités de rédaction qui devront conduire à préciser le contenu et la formulation des dispositions et règles du SAGE. Les conditions pour la mise en œuvre et le suivi devront également être détaillées pour chaque disposition ou règle (maîtres d'ouvrage, coûts, délais, indicateurs de suivi, conditions de mise en compatibilité...).

Le prestataire mettra en place une démarche concertée et itérative avec l'animatrice pour présenter conjointement avec elle, les propositions de rédaction aux instances de réflexion de la CLE (comités de rédaction et bureau), susciter et cadrer les échanges afin d'aboutir à un projet de documents cohérent et partagé (et qui sera par ailleurs conforme sur le plan juridique selon l'expertise menée dans le cadre de la tranche ferme).

3.3. Tranche conditionnelle n°2: Réalisation de l'atlas cartographique du SAGE

La tranche conditionnelle n°2, prévoira la production et la mise en page des cartes qui constitueront l'atlas cartographique du SAGE par des spécialistes en SIG.

L'atlas comprendra les cartes des zonages réglementaires, les cartes des territoires prioritaires par enjeu, la carte des têtes de bassin selon la définition du SDAGE, les cartes d'application des règles et dispositions.

De nombreuses cartes ont déjà été produites dans le cadre de l'état des lieux, du diagnostic et de la stratégie et seront fournies avec leurs couches SIG par le maître d'ouvrage. Elles sont actuellement disponibles sous un format MapInfo, les nouvelles couches produites et remises au maître d'ouvrage devront rester compatibles avec ce format.

4. SUIVI ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

4.1. Comité de rédaction

Un comité de rédaction composé en grande partie de techniciens (représentants des collectivités, usagers et services de l'état) sera créé pour suivre la phase d'écriture des documents du SAGE. Sa composition sera à déterminer avec le maître d'ouvrage, le prestataire pourra faire une proposition dans son offre.

La composition du comité de rédaction fera l'objet d'une validation du bureau ou de la CLE du SAGE.

Les membres du Comité de Rédaction sont chargés du suivi technique de l'étude (examiner les propositions de rédaction, les documents cartographiques..). Le projet définitif devra faire l'objet d'une validation en CLE.

4.2. Réunions

Le maître d'ouvrage se chargera de fixer la date des réunions et de leur organisation (lieux, invitations, transmission des documents).

TRANCHE FERME:

L'offre comprendra la participation de « l'expert juridique » à :

- 1 réunion de lancement avec le maître d'ouvrage qui pourra se faire par téléphone.
- 4 réunions du comité de rédaction organisés par grands enjeux du SAGE.

Quinze jours à trois semaines avant chaque comité de rédaction un échange aura lieu entre le maître d'ouvrage et le prestataire pour valider les propositions de rédaction qui seront traitées lors de la réunion. Elles seront diffusées au plus tard une semaine avant aux membres du comité de rédaction par l'animatrice.

Le compte rendu de chaque comité prendra la forme d'un synthèse des modifications et compléments apportés au projet et qui seront facilement identifiables. Il sera rédigé par l'animatrice avec l'appui du prestataire (fourniture des notes, relecture, compléments).

Un bilan de l'avancée de la rédaction sera diffusé régulièrement aux membres de la CLE par l'animatrice.

- 2 réunions de bureau, à prévoir au fur et à mesure de la rédaction des documents du SAGE
- 1 réunion de validation finale du projet par la Commission Locale de l'Eau.

L'animatrice prendra en charge la rédaction des comptes-rendus de bureau et de CLE et leur diffusion. Une relecture sera demandé au prestataire qui les complètera si besoin.

TRANCHE CONDITIONNELLE N°1:

Pour l'accompagnement technique à la rédaction des documents du SAGE, l'expert « technique » sera amené à participer aux réunions de travail du comité de rédaction (4 réunions prévues) et du Bureau et de la CLE du SAGE (2 réunions prévues).

Le coût de sa participation, comprenant la préparation, l'animation et le bilan de la réunion avec l'animatrice, selon les mêmes modalités que pour la tranche ferme.

4.3. Délais d'exécution de l'étude

La prestation suivra le rythme de rédaction des documents du SAGE, puis des consultations, dont le calendrier prévisionnel est présenté ci-dessous.

Pour la tranche ferme, un délai de 18 mois est envisagé à partir de la notification du marché, réparti entre les deux phases.

A noter toutefois que la durée de réalisation de la mission sera fortement liée au bon enchaînement des comités de rédaction, bureau et CLE, puis des phases administratives d'instruction du dossier. Les dates du calendrier sont données à titre indicatif et peuvent évoluer.

Le prestataire pourra présenter dans son mémoire un planning d'exécution modifié en le justifiant.

2015¶	2016¶					2017¶		
4ème trim¶	1er <u>trim</u> .¶	2ème trim,¶	3ème trim ¶	4ème:trim.¶			1er trim¶	
1ère-réunion du comité de-rédaction : décembre 2015¶	3 réunions du comité	Présentation aux	Consultation des assemblées¶ ¶ -Commission de planification AELB¶	Recueil des avis¶	Amende ment éventuel du·projet¶		Intégration des éventuelles modifications par la CLE¶	Approl
	de-rédaction¶	bureau et à la CLE¶		Comité-de-bassin-AELB¶			Réponse-au commissaire enquêteur¶	ation·du SAGE par·le préfet¶
	Phase de rédaction ¶			Phase-	de consulta	tion ¶		prefer

Les tranches conditionnelles se dérouleront au cours de la phase de rédaction soit un délai de 9 mois environ.

5. DOCUMENTS À REMETTRE

Le prestataire devra produire au cours de l'étude les documents suivants :

TRANCHE FERME:

- une note de synthèse générale sur les principes à respecter lors de la rédaction du PAGD et du règlement,
- à intervalles réguliers, des notes avec ses propositions de modification et de reformulation.
- l'ensemble des diapositives présentées en réunions en version PPT.

TRANCHES CONDITIONNELLES 1 et 2:

- à intervalles réguliers, des notes avec ses propositions de modification et de reformulation (TC n°1),
- l'ensemble des diapositives présentées en réunions en version PPT (TC n°1),
- l'atlas cartographique accompagnant les documents du SAGE (TC n°2).

Le maître d'ouvrage se chargera de l'assemblage du document final intégrant les propositions de reformulation du prestataire et les remarques émises lors des réunions, qui auront été validées.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, contactez l'animatrice du SAGE Lignon du Velay :

Mme Emilie DARNE

SICALA de Haute-Loire, antenne de Tence

04 86 11 30 84

mail: emilie.darne@sicalahauteloire.org

7. PRÉSENTATION DES OFFRES

Afin de faciliter l'analyse des offres par le maître d'ouvrage, le prestataire doit impérativement détailler sa proposition des coûts dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il devra joindre en sus:

- un mémoire descriptif détaillant les méthodes employées pour chacune des tranches et phases de la prestation,
- une description des moyens humains en identifiant le chef de projet, interlocuteur principal du maître d'ouvrage et animateur des réunions, noms, qualifications et expériences professionnelles des personnes amenées à travailler dans la prestation,
- les pièces réglementaires jointes à ce cahier des charges.

Fait à Le Puy en Velay en un seul exemplaire original, le							
Le Président du SICALA de Haute-Loire :	Le Titulaire :						